



**CIRQUE
EN LIENS**
GRAND EST



Dispositif d'accompagnement de projets artistiques

Objectifs

- ACCOMPAGNER LES COMPAGNIES EN CRÉATION/DIFFUSION/MÉDIATION
- ACCOMPAGNER LES LIEUX EN COOPÉRATION

Avec qui ?

Les adhérents de Grand Ciel dans ce qu'ils sont avec leurs caractéristiques spécifiques : moyens financiers, moyens techniques et territoire d'implantation.

Pour qui ?

Toutes compagnies nationales (avec une attention prioritaire aux compagnies du Grand Est.)

Description de CIEL!

Grand Ciel soutiendra deux à trois projets par an.

1. Aide à la COPRODUCTION (compagnie)
2. Aide à la RÉSIDENCE (compagnie ou lieu)
3. Aide à la DIFFUSION (lieu)
4. Aide à la MISE EN ŒUVRE (ingénierie) de projets d' ACTIONS CULTURELLES autour du projet artistique retenu.

Un préalable pour les aides

Toute aide est conditionnée à une mise en lien avec CINQ PARTENAIRES MINIMUM du réseau d'au moins deux départements. Chaque partenaire devra émerger sur AU MOINS UN des axes du dispositif : COPRODUCTION/RÉSIDENCE/DIFFUSION/MÉDIATION.

Pour qu'un projet soit éligible il devra regrouper AU MOINS DEUX PARTENAIRES en coproduction avec un MINIMUM DE 10 000€ cumulé, au moins DEUX SEMAINES DE RÉSIDENCE dans au moins DEUX LIEUX ou un seul lieu pour un projet sous chapiteau et au moins QUATRE REPRÉSENTATIONS dans QUATRE LIEUX DIFFÉRENTS.

La répartition de l'aide de Grand Ciel sur chaque projet

COPRODUCTION : 10 000€ minimum

AIDE À LA RÉSIDENCE : au moins 5000€ (prise en charge d'une partie des salaires)

AIDE À LA DIFFUSION : 5 000€ environ* (remise sur le prix de cession pour le lieu somme versée à la compagnie).

*Aide forfaitaire de 1000€ par lieu pondérée de telle manière que les lieux de la tranche C bénéficieront d'une aide augmentée de 25% par rapport aux lieux de la tranche B et que les lieux de la tranche A bénéficieront d'une aide diminuée de 25 % par rapport aux lieux de la tranche B.

TRANCHE A : + de 400k€ de budget artistique

TRANCHE B : de 150 à 400k€ de budget artistique

TRANCHE C : moins de 150 k€ de budget artistique

Avec quels critères d'éligibilités ?

Un projet peut bénéficier d'une aide du dispositif CIEL! s'il répond à AU MOINS DEUX CRITÈRES sur les huit identifiés,

* Spectacle sous chapiteau *

*SI CETTE CONDITION EST REMPLIE, LES AUTRES SONT FACULTATIVES

- * Compagnie implantée en région Grand Est
- * Projet d'une compagnie émergente (premier ou deuxième projet de la compagnie)
- * Premier projet d'artiste sorti d'école
- * Résidence sur un territoire vierge de présence artistique et culturelle permanente
- * Résidence accompagnée d'un projet d'action culturelle (ateliers de pratique, projet fédérateur inter-établissements, etc) peut être axé sur le local mais sera un plus s'il est pensé comme un ensemble en coopération avec les autres lieux d'accueil du spectacle et la compagnie accueillie.
- * Spectacle en direction de l'enfance et de la jeunesse
- * Mise en œuvre d'une démarche d'éco-responsabilité

Comment ça marche ?

Désignation des 2/3 projets retenus pour une création en saison S+1 et S+2

- * Proposition des projets par COOPTATION D'AU MOINS UN MEMBRE du réseau lors d'une réunion en plénière en mars S-2 en présentiel.
- * Validation des projets éligibles en avril S-2 en visio et vote final à l'AGO
- * Désignation d'un adhérent/référent pour chaque projet.

Suivi du projet à l'initiative de la déléguée de Grand CIEL et du référent

Rencontre entre les membres de chaque projet et la compagnie porteuse du projet à l'automne suivant puis de FAÇON RÉGULIÈRE en fonction de l'avancée du projet.

Calendrier 2025

À partir de janvier, information des adhérents sur les conditions mises à jour et l'ouverture du dispositif pour 2025.

PRÉSENTATION des projets par les membres porteurs lors de la plénière du 19 mars à La Maison de Courcelles - 52.

CHOIX des projets éligibles le 29 avril en visio.

VOTE des lauréats lors de l'AGO du 22 mai à Scènes Vosges EPINAL - 88

Les projets seront donc accueillis en diffusion à partir de la saison 26/27 et pourront-être coproduits et accueillis en résidence dès 25/26.

Vote

PREMIER TOUR - 29/04

Chaque adhérent vote pour quatre projets. Les quatre projets arrivés en tête sont retenus pour le deuxième tour.

DEUXIÈME TOUR - 22/05

Chaque adhérent vote pour deux projets. Les deux projets arrivés en tête sont retenus.

LIEN VERS LE FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DES PROJETS :

<https://bit.ly/CIEL2025>



INFOS

sg@grand-ciel.com

+33 (0)7 63 30 39 62